

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 246

24 février 2007

### SOMMAIRE

Akeler Holdings S.A. ....	11803	Hodali S.à r.l. ....	11791
Albert 1er S.A. ....	11762	Holding Financière Céleste S.A. ....	11808
Assistance à la Gestion Evence Marchand Luxembourg S.A. ....	11773	Luxwell S.à r.l. ....	11779
Bakri - Stempel S.à r.l. ....	11778	Melodie International S.A. ....	11797
B.O.B. International Trading Company S.à r.l. ....	11788	Mimas International S.A. ....	11781
B.O.B. International Travel Agency S.à r.l. .....	11788	Mondi Real Estate S.A. ....	11805
Bratcarl Holdings S.A. ....	11793	Murex Interco S.A. ....	11787
Chemical Corporation S.A. ....	11786	Nautical 1 S.à r.l. ....	11785
Codinter Holding ....	11778	Orfeo S.à r.l. ....	11765
DMD Digital Media Development S.A. ....	11794	P.F. Offices A ....	11773
Duse S.à r.l. ....	11765	PharmaLuxInvest S.A. ....	11792
Echotec S.à r.l. ....	11791	Raiffeisen Red Peppers (Luxembourg) S.A. .....	11779
Elexia Sàrl ....	11764	Raiffeisen Red Peppers (Luxembourg) S.A. .....	11786
Emaxame-European Management Agency S.A. ....	11779	Raiffeisen Red Peppers (Luxembourg) S.A. .....	11779
Energy Research and Investment S.A. ....	11796	R.W.T. S.A. ....	11800
Eneris Wind Italia S.A. ....	11796	Savelec S.A. ....	11778
EuroSerLux S.A. ....	11773	Société Luxembourgeoise d'Entreprises et de Constructions ....	11796
Faris Holding S.A. ....	11792	Solufer S.A. ....	11787
Fernseh Holding III S.à r.l. ....	11762	Speed World Group S.A. ....	11773
Finanz Fernseh Holding S.à r.l. ....	11765	Tinoc Société Anonyme Holding ....	11794
G Construct-Lux S.à r.l. ....	11788	Toproof S.A. ....	11805
GeoSat Extended S.A. ....	11808	Vega International S.à r.l. ....	11784
GeoSat S.A. ....	11792	Wollbuttek S.à r.l. ....	11778
Gipar S.A. ....	11769	Wood'like ....	11762
Hair Connection S.à r.l. ....	11800	Xiphya HLGC ....	11790

**Albert 1er S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 2A, rue Albert 1er.  
R.C.S. Luxembourg B 58.912.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

ALBERT 1er S.A.

Signature

Référence de publication: 2007010144/2752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07880. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

**Fernseh Holding III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 105.627.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Michel

Manager

Référence de publication: 2007010225/3794/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00093. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

**Wood'like, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7240 Béréldange, 46, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 122.927.

STATUTS

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Christophe Sterpenich, employé privé, demeurant à B-6724 Houdemont, 32, rue du 24 août, et
- 2.- Monsieur Patrick Bouchés, employé privé, demeurant à F-57700 Hayange, 159, rue de Verdun.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de WOOD'LIKE.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Walferdange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objets:

- la projection, exécution réparation, pose et montage d'éléments de constructions, d'isolation et d'insonorisation en bois ou en autres matériaux de constructions, d'articles d'ameublement ainsi que d'appareils techniques de la branche
- le traitement et la finition du bois
- la fabrication le montage et la réparation d'articles et d'installations de sport et de loisir en bois
- la fabrication et la réparation des pistes de jeux de quilles
- la projection, la fabrication, la pose, le ponçage, la vitrification et l'entretien de parquets et autres planchers de tous genres
- la fabrication, le montage et la réparation de volets mécaniques et de jalousies
- la projection, la confection et la réparation d'ouvrages de marqueterie
- la projection, la fabrication et la réparation de modèles de tout genre en bois et en matériaux dérivés du bois, y compris les pièces métalliques simples correspondantes, et
- toutes opérations se rapportant à l'exploitation d'une entreprise générale de travaux d'aménagement et de mise en valeur de locaux, de rénovation intérieure, de décoration, ainsi que la vente de tous articles de la branche. Elle pourra, d'une façon

générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Christophe Sterpenich, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Monsieur Patrick Bouchés, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total des parts: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Eu confirme.

**Art. 7.** Les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés. En cas de refus d'agrément, les parts sociales seront reprises à leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

**Art. 8.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

**Art. 9.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 10.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 11.** Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts héritées.

**Art. 12.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2007.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement à 900,- EUR.

#### *Assemblée Générale*

Et ensuite les associées présentes, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoquées se sont réunies en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe Sterpenich, prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Le siège social est établi à L-7240 Bérelange, 46, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Sterpenich, P. Bouchés, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 70, case 6. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 décembre 2006.

Référence de publication: 2007010555/206/83.

(070001474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

**Elexia Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 122.928.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A comparu:

Monsieur Didier Cisilotto, directeur de société, né le 29 octobre 1955 à Boulogne Billancourt (France) demeurant au 2, rue Casenave à F-94430 Chennevieres sur Marne.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ELEXIA S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des associés.

**Art. 3.** L'objet de la société est d'acquérir et de détenir des participations financières dans des sociétés dans le domaine des services ou de l'industrie et du commerce.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites par l'associé unique.

La preuve de la libération intégrale a été rapportée au notaire instrumentant qui le constate.

**Art. 6.** Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés restants. En cas de refus les associés restants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. La gérance peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoirs.

**Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 9.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition du ou des associé(s).

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux bilans et comptes de profits et pertes de la société et aux décisions des associés.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Déclaration du notaire*

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

*Mesure transitoire*

La première année sociale commencera aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement à 900,- EUR.

*Assemblée Générale*

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Didier Cisilotto prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature,
- Le siège social est établi à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude de M<sup>e</sup> Paul Decker, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: D. Cisilotto, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 86, case 9. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 décembre 2006.

P. Decker.

Référence de publication: 2007010554/206/67.

(070001477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

**Finanz Fernseh Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 90.556.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Michel

*Liquidateur*

Référence de publication: 2007010226/3794/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00094. - Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070001483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

**Orfeo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 28, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 39.964.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2007.

KELLER GABY, Bureau Comptable et Fiscal

*Signature*

Référence de publication: 2007010227/2459/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07154. - Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070001470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

**Duse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.059.

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of DUSE, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse

Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 122,059, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 8 November 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C (the Company).

There appeared:

1) CORDEA SAVILLS ITALIAN OPPORTUNITIES NO. 1 S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117 974, holder of 274 (two hundred seventy-four) shares in the Company,

hereby represented by Mr. Bernard Beerens, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxies given on 13 December 2006,

2) DUSE SYNDICATION L.P., a limited partnership existing and organised under the laws of England and Wales, having its registered office at 20 Grosvenor Hill, London W1K 3HQ, United-Kingdom, registered under number LP11692, holder of 226 (two hundred twenty-six) shares in the Company,

hereby represented by Mr. Bernard Beerens, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxies given on 13 December 2006.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that 500 (five hundred) shares of the Company, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 7,287,500.- (seven million two hundred eighty-seven thousand five hundred euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of the Company, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, to EUR 7,300,000.- (seven million three hundred thousand euro) by way of the issue of 291,500 (two hundred ninety-one thousand five hundred) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

3. Subscription for and payment of the share capital increase specified in item 2. above.

4. Subsequent amendment of article 5.1. of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2.

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of LOYENS WINANDY and any employee of FORTIS INTERTRUST LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

6. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken unanimously the following resolutions:

#### *First resolution*

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

#### *Second resolution*

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 7,287,500.- (seven million two hundred eighty-seven thousand five hundred euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each, to EUR 7,300,000.- (seven million three hundred thousand euro) by way of the issue of 291,500 (two hundred ninety-one thousand five hundred) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

#### *Third resolution*

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

#### *Subscription - Payment*

CORDEA SAVILLS ITALIAN OPPORTUNITIES NO. 1 S.A., represented as stated above, hereby declares that it subscribes for 159,726 (one hundred fifty-nine thousand seven hundred twenty-six) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each and fully pays up such shares by a contribution in cash in an amount of EUR 3,993,150.-

(three million nine hundred ninety-three thousand one hundred fifty euro) which is evidenced to the notary by a certificate of blockage and which shall be allocated to the nominal share capital account of the Company.

DUSE SYNDICATION L.P., represented as stated above, hereby declares that it subscribes for 131,774 (one hundred thirty-one thousand seven hundred seventy-four) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each and fully pays up such shares by a contribution in cash in an amount of EUR 3,294,350.- (three million two hundred ninety-four thousand three hundred fifty euro) which is evidenced to the notary by a certificate of blockage and which shall be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

	Shares
CORDEA SAVILLS ITALIAN OPPORTUNITIES NO. 1 S.A. ....	160,000
DUSE SYNDICATION L.P. ....	<u>132,000</u>
Total: .....	292,000

#### *Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 5.1. of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

«5.1. The Company's share capital is fixed at EUR 7,300,000.- (seven million three hundred thousand euro) represented by 292,000 (two hundred ninety-two thousand) shares, all in registered form with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, all subscribed and fully paid-up.»

#### *Fifth resolution*

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any lawyer or employee of LOYENS WINANDY and any employee of FORTIS INTERTRUST LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 78,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de DUSE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.059, constituée par acte du notaire soussigné le 8 novembre 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C (la Société).

Ont comparu:

1) CORDEA SAVILLS ITALIAN OPPORTUNITIES NO. 1 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117 974, propriétaire de 274 (deux cent soixante-quatorze) parts sociales de la Société,

ici représentée par Maître Bernard Beerens, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2006,

2) DUSE SYNDICATION L.P., une société en commandite de droit anglais, ayant son siège social à 20 Grosvenor Hill, Londres W1K 3HQ, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro LP11692, propriétaire de 226 (deux cent vingt-six) parts sociales de la Société,

ici représentée par Maître Bernard Beerens, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2006.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeurent annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que 500 (cinq cent) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette Assemblée qui est, en conséquence, régulièrement constituée et peut délibérer sur les points visés à l'ordre du jour, ci-après reproduits;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 7.287.500,- (sept million deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), chacune, à EUR 7.300.000,- (sept millions trois cent mille euros) par l'émission de 291.500 (deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cent) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

3. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus.

4. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 2.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de LOYENS WINANDY et à tout employé de FORTIS INTERTRUST LUXEMBOURG de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

6. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 7.287.500,- (sept million deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) représenté par 500 (cinq cent) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), chacune, à EUR 7.300.000,- (sept million trois cent mille euros) par l'émission de 291.500 (deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cent) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement de l'intégralité de l'augmentation de capital comme suit:

#### *Souscription - Paiement*

CORDEA SAVILLS ITALIAN OPPORTUNITIES NO. 1 S.A, représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à 159.726 (cent cinquante-neuf mille sept cent vingt-six) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 3.993.150,- (trois millions neuf cent quatre-vingt-treize mille cent cinquante euros), documenté au notaire par un certificat de blocage et qui sera affecté au compte capital nominal de la Société.

DUSE SYNDICATION L.P., représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à 131.774 (cent trente et un mille sept cent soixante-quatorze) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 3.294.350,- (trois millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent cinquante euros), documenté au notaire par un certificat de blocage et qui sera affecté au compte capital nominal de la Société.

Le montant de l'augmentation de capital social est désormais à la libre disposition de la Société dont la preuve a été apportée au notaire soussigné.

L'Assemblée décide d'enregistrer que la composition du capital social dans la Société est, à la suite de l'augmentation de capital, comme suit:

	Parts sociales
CORDEA SAVILLS ITALIAN OPPORTUNITIES NO. 1 S.A. . . . . .	160.000
DUSE SYNDICATION L.P. . . . . .	<u>132.000</u>
Total: . . . . .	292.000

À la suite des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à EUR 7.300.000,- (sept millions trois cent mille euros) représenté par 292.000 (deux cent quatre-vingt-douze mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

#### Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé quel qu'il soit de LOYENS WINANDY et à tout employé de FORTIS INTERTRUST LUXEMBOURG afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

#### Frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incombent à la Société à la suite du présent acte est estimé à 78.000,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire des parties comparantes a signé le présent acte avec Nous, le notaire.

Signé: B. Beerens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 93, case 1. — Reçu 72.875 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007010465/211/202.

(070001798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

### Gipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.962.

### STATUTS

L'an deux mil six, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, Watergardens 6, Suite 24, Gibraltar.
2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
3. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

tous trois ici représentés par Monsieur Phillippe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg,

en vertu de trois procurations données sous seing privé, le 21 respectivement le 22 novembre 2006.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GIPAR S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de 1.000.000,- EUR (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 novembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 novembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré (en EUR)
1. FIDCORP LIMITED, prédésignée . . . . .	3.098	30.980,-
2. M. John Seil, prénommé . . . . .	1	10,-
3. M. Pierre Lentz, prénommé . . . . .	1	10,-
Totaux: . . . . .	3.100	31.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ de 1.600,- EUR.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

##### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Marc Giron, administrateur de sociétés, né le 24 septembre 1934 à Boulogne-Billancourt, demeurant à F-75014 Paris.

2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur John Seil, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

##### Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L1510 Luxembourg. (RCS-LN ° B. 65.469)

##### Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Ponsard, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 47, case 11. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 décembre 2006.

P. Decker.

Référence de publication: 2007010504/206/199.

(070001652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

**LUXAGEM, Assistance à la Gestion Evence Marchand Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 47.819.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 janvier 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007010237/2494/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00747. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

**Speed World Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 52.990.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 4 janvier 2007.

S. Calderaro

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007010236/2494/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00739. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

**E.S.L., EuroSerLux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 106.950.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 janvier 2007.

EuroSerLux S.A.

Signature

Référence de publication: 2007010233/2494/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00730. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

**P.F. Offices A, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.930.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirteenth day of December.

Before Us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

The private liability company P.F. OFFICES having its registered office at L-1313 Luxembourg, 2a, rue des Capucins here represented by Mrs. Sonja Limbach, employee, residing in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 8th, 2006.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

#### **Title I.- Form - Object - Name - Registered office -Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée» which will be governed by actual laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies such as amended.

**Art. 2.** The object of the Company is the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, all real estate operations, with the exception of those reserved to a dealer in real estate, and those concerning the placement and management of money.

The object of the Company is also to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a financial participations company according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The private limited liable Company is incorporated under the name of P.F. OFFICES A .

**Art. 4.** The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

**Art. 6.** The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-five euros (EUR 125.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on average balance sheet of the last three financial years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last financial year or of those of the last two financial years.

#### **Title III.- Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

#### **Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of the foresaid law of August 10th, 1915.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

#### **Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions**

**Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of October to the thirtieth of September of the next year.

**Art. 11.** Each year, on the thirtieth day of September, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent (5%) annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Title VI.- Dissolution**

**Art. 12.** The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

#### **Title VII.- General provisions**

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

#### *Subscription and payment*

All the shares have been entirely subscribed by the private liable company P.F. OFFICES, prenamed. They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

#### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on September 2007.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,500.- EUR.

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, acting as foresaid, has passed the following resolutions:

1) The following is appointed manager of the Company for an unlimited period:

Mrs. Claudia Daxelhofer, residing in CH-8942 Oberrieden, Feldstrasse 8, who can bind the company towards third parties by her sole signature.

2) The Company shall have its registered office at L-1313 Luxembourg, 2a, rue des Capucins.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. Upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

#### **Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:**

Im Jahr zweitausendsechs, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit dem Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung P.F. OFFICES, mit Sitz in L-1313 Luxembourg, 2a, rue des Capucins hier vertreten durch Frau Sonja Limbach, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, auf Grund einer Vollmacht gegeben in Luxemburg am

Welche Vollmacht, nach ne varietur Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorgeannt, beschlossen hat eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen gemäss folgender Satzung:

### **Titel I.- Rechtsform - Zweck - Benennung - Sitz -Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Erschließung, der Verkauf und die Vermietung von jeglichen Immobilien, sei es möbliert oder unmöbliert, und im Allgemeinen alle Operationen welche Immobilien betreffen, mit Ausnahme derjenigen welche einem Immobilienhändler vorbehalten sind und welche die Platzierung von Geld und die Vermögensverwaltung betreffen.

Zweck der Gesellschaft sind außerdem, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann sich namentlich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung wird gegründet unter dem Namen P.F. OFFICES A.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

**Art. 5.** Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

### **Titel II.- Kapital - Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euros (125,- EUR), alle voll gezeichnet und vollens eingezahlt.

**Art. 7.** Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich. Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wird der Wert eines Anteils auf der Basis der Durchschnittsbilanz der letzten drei Geschäftsjahre berechnet und, falls die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre zählt, wird er auf der Basis der Bilanz des letzten oder der beiden letzten Geschäftsjahre berechnet.

### **Titel III.- Geschäftsführung**

**Art. 8.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet. Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an einen oder mehrere Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Gegenüber Drittpersonen wird die Gesellschaft in jedem Fall durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers rechtskräftig verpflichtet.

### **Titel IV.- Entscheidungen des einzigen Gesellschafters - Gemeinsame Entscheidungen mehrerer Gesellschafter**

**Art. 9.** Der einzige Gesellschafter übt die Vollmachten aus, welche durch das vorbenannte Gesetz vom 10. August 1915, der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, vom einzigen Gesellschafter getroffen. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, werden die Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, durch die Gesellschafterversammlung getroffen.

### **Titel V.- Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung**

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Oktober und endet am dreißigsten September des nächsten Jahres.

**Art. 11.** Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, per dreißigsten September, wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abzug der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn der Gesellschaft.

Von diesem Nettogewinn der Gesellschaft werden jährlich fünf Prozent (5%) der gesetzlichen Reserve der Gesellschaft zugeführt, solange bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt. Sollte zu einem gegebenen Augenblick und aus irgendeinem Grunde, die gesetzliche Reserve unter ein Zehntel des Gesellschaftskapitals fallen, so muss die jährliche Zuführung von fünf Prozent wieder aufgenommen werden bis das ein Zehntel Verhältnis wieder hergestellt ist.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag, nach Abzug jeglicher Reserven, auf das folgende Jahr übertragen oder auf einer außergesetzlichen Reserve zugeführt wird.

#### **Titel VI.- Auflösung**

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nicht automatisch durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafter aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Anteile aufgeteilt.

#### **Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 13.** Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Alle Anteile wurden gezeichnet durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung P.F. OFFICES, vorgeannt, und vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 30. September 2007.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.500,- EUR.

#### *Beschlüsse*

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Es wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt:

Frau Claudia Daxelhoffer, wohnhaft in CH-8942 Oberrieden, Feldstrasse, 8, welche die Gesellschaft gegenüber dritten durch ihre alleinige Unterschrift rechtskräftig vertreten kann.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1313 Luxemburg, 2a, rue des Capucins.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher englisch versteht und spricht, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Satzung auf Wunsch der Erschienenen in englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Erschienenen ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Limbach, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 87, case 12. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 décembre 2006.

P. Decker.

Référence de publication: 2007010437/206/227.

(070001486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

**Codinter Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R.C.S. Luxembourg B 15.317.

Société anonyme constituée originellement sous la dénomination de CODINTER, suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 1977, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N ° 253 du 3 novembre 1977, acte modificatif reçu par le même notaire, en date du 29 octobre 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N ° 6 du 9 janvier 1980. Les statuts ont été modifiés par la suite, et notamment la dénomination sociale, suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1207 du 21 juin 2006.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

*CODINTER HOLDING, Société anonyme*

Signature

Référence de publication: 2007010239/546/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06725. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

**Wollbuttek S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 31, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 19.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2007.

*KELLER GABY, Bureau Comptable et Fiscal*

Signature

Référence de publication: 2007010228/2459/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07148. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

**Savelec S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8410 Steinfort, 14, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 67.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 janvier 2007.

*KELLER GABY, Bureau Comptable et Fiscal*

Signature

Référence de publication: 2007010229/2459/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07116. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

**Bakri - Stempel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8120 Bridel,  
R.C.S. Luxembourg B 13.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 janvier 2007.

KELLER GABY, Bureau Comptable et Fiscal

Signature

Référence de publication: 2007010230/2459/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07157. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

---

**Emaxame-European Management Agency S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 64.393.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 janvier 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007010238/2494/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00748. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

---

**Raiffeisen Red Peppers (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 73.406.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2006.

Signatures.

Référence de publication: 2007010283/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00393. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

---

**Raiffeisen Red Peppers (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 73.406.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2006.

Signatures.

Référence de publication: 2007010284/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00388. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

---

**Luxwell S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 122.996.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend und sechs am einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine Schaeffer mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Carlo Georg Paulus, Kaufmann, geboren am 16. Mai 1971, in D-Wadern, wohnhaft in D-66636 Tholey, Scheuern, Rat-Tressel-Straße 29 B.

Dieser Komparsent ersucht den amtierenden Notar die Satzungen einer zu gründenden Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Es wird eine Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften unterworfen ist, einschließlich den Änderungsgesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet.

**Art. 2.** Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist die Fertigung und der Handel mit Balkonaufbauten, Zäunen, Balkongeländern aus verschiedenen Materialien, sowie die Fertigung und der Handel mit Wellnessanlagen insbesondere Saunen.

Des Weiteren kann sich die Gesellschaft an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben. Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung LUXWELL S.à r.l.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 5.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in fünfundzwanzig (25) Anteile von jeweils fünfhundert Euro (500,- EUR), welche durch den vorgenannten Herr Carlo Georg Paulus, übernommen werden.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

**Art. 7.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 8.** Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer welche von dem Gesellschafter berufen werden.

**Art. 10.** Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

**Art. 11.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endend am 31. Dezember.

Das erste Gesellschaftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

**Art. 13.** Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 6 gezeichneten Stammkapitals erreicht hat.

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Der Gesellschafter ernennt die Liquidationsverwalter und legt ihre Aufgaben, sowie ihre Vergütung fest.

**Art. 15.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf achthundert Euro (800,- EUR) geschätzt.

#### *Generalversammlung*

Sodann fasste der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital vereinigt, folgende Beschlüsse:

1. Zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer wird Herr Carlo Georg Paulus, Kaufmann, geboren in Wadern am 16. Mai 1971, wohnhaft in D-66636 Tholey, Scheuern, Rat-Tressel-Straße 29 B, ernannt.

2. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

3. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.

Der amtierende Notar hat der Komparent darauf aufmerksam gemacht, dass die hier zuvor gegründete Gesellschaft vor jeglicher geschäftlicher Aktivität, im Besitz einer formgerechten Handelsgenehmigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck sein muss, was der Komparent ausdrücklich anerkannt haben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: C. G. Paulus, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 27 décembre 2006, vol. 471, fol. 50, case 3. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007011250/5770/80.

(070002102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

### Mimas International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 123.002.

### STATUTS

L'an deux mille six, le six décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1. LANNAGE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 63.130, représentée par Mademoiselle Fanny Marx, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 6 décembre 2006;

2. VALON S.A., société anonyme, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 63.143, représentée par Monsieur Fabio Mastrosimone, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 6 décembre 2006;

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MIMAS INTERNATIONAL S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 100.000,00 divisé en 1.000 actions de EUR 100,00 chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 1.000.000,00 par la création et l'émission d'actions nouvelles de EUR 100,00 chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi de mai à 15h00 à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1. VALON S.A. ....	500
2. LANNAGE S.A. ....	500
Total: .....	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 100.000,00 se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 1.500,00 EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui du commissaire aux comptes à 1 (un).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63130 ayant comme représentant permanent Monsieur Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;
  - b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143 ayant comme représentant permanent Monsieur Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
  - c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-86086 ayant comme représentant permanent Monsieur Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5) Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdites comparantes ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Marx, F. Mastrosinone, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 8 décembre 2006, vol. 471, fol. 35, case 10. — Reçu 1.000 euros.

Le Releveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 décembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007011380/5770/159.

(070002216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

**Vega International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 79.524.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille six le vingt décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société de droit italien CALLIGARIS HOLDING SpA anciennement ASTRO SpA avec siège social à I-33044 Manzano, 12, via Trieste, représentée par Monsieur David Giannetti, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration délivrée à Manzano le 4 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée unipersonnelle VEGA INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 79.542, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 534 du 14 juillet 2001, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Que la comparante, la société de droit italien CALLIGARIS HOLDING SpA, prénommée et représentée comme dit ci-avant, est et restera propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

Qu'en tant qu'associée unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Elle déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société VEGA INTERNATIONAL, S.à r.l. et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'il a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de classe A, la société à responsabilité limitée LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, et au gérant de classe B, Monsieur David Giannetti, prénommé, pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Giannetti, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 27 décembre 2006, vol. 471, fol. 48, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007011392/5770/47.

(070002383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

**Nautical 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 101.472.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand and six, on the twentieth of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Remich (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MIDGARD LUXEMBOURG, having its registered office at L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire, here represented by one of its managers Mr. Sibrand Van Roijen, with professional address in L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, by virtue of a proxy given on December 18th, 2006 in Luxembourg.

The prenamed proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

That the company NAUTICAL 1, S.à r.l., with registered office in L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg under the number B 101.472 has been incorporated by deed of the notary Paul Bettingen, residing in Niederanven, dated June 24th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 887, dated September 2nd, 2004.

That the issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, fully subscribed and paid-up.

That MIDGARD LUXEMBOURG prenamed, is and will continue to be the owner of all the issued parts of the Company.

That in its quality of sole participant of the company, MIDGARD LUXEMBOURG hereby expressly states to proceed to the dissolution and the liquidation of the Company, as per to day.

The Company declares further on to take over on his own account, all the assets and liabilities whether known or unknown of the company NAUTICAL 1, S.à r.l., and that it will undertake under its own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by itself in relation with the assets and liabilities of the Company.

That full and entire discharge is granted to the managers of the Company for the execution of their mandates until the dissolution.

That the books and corporate documents relating to the Company will remain at the registered office, where they will be kept in custody during a period of five (5) years.

That Mr Sibrand Van Roijen and Mr Eric Assimakopoulos are authorized in the name and on behalf of the sole Partner to file any tax declaration, notice to the trade register and any other documents necessary or useful for the finalisation of the liquidation.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surnames, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MIDGARD LUXEMBOURG, avec siège social au 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ici représentée par un de ces gérants Messieurs Sibrand Van Roijen, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration délivrée le 18 décembre 2006, à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée NAUTICAL 1, S.à r.l., ayant son social à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 101.472, a été constituée suivant

acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 24 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 887 du 2 septembre 2004.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Que la comparante MIDGARD LUXEMBOURG prénommée, est et restera propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

Qu'en tant qu'associée unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

La Société déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société NAUTICAL 1, S.à r.l., et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Que Messieurs Sibrand Van Roijen et Eric Assimakopoulos sont autorisés au nom et pour le compte de l'associée unique de déposer toute déclaration fiscale, notification au registre de commerce et tout autre document nécessaire ou utile pour la finalisation de la liquidation.

Pour les dépôts et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Van Roijen, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 27 décembre 2006, vol. 471, fol. 48, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007011393/5770/89.

(070002385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

**Raiffeisen Red Peppers (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 73.406.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2006.

Signatures.

Référence de publication: 2007010285/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00384. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

**Chemical Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 104.746.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société ZYBURN LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme CHEMICAL CORPORATION S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 104746, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 novembre 2004, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg en date du 17 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C à ce jour.

II.- Que le capital social de la société anonyme CHEMICAL CORPORATION S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme CHEMICAL CORPORATION S.A.

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme CHEMICAL CORPORATION S.A.

V.- Que sa mandante déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

#### Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à six cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries - Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2006, vol. 540, fol. 24, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007010489/231/47.

(070001826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

#### **Murex Interco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 75.158.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007010824/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04756. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

#### **Solufer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4833 Rodange, 9A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 42.006.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRESTACOMPTA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007010831/6914/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07882. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

**G Construct-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 56.490.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Goes

Gérant

Référence de publication: 2007010826/279/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00209. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

**B.O.B. International Travel Agency S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

(anc. B.O.B. International Trading Company S.à r.l.).

Siège social: L-1453 Luxembourg, 18, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 57.546.

Im Jahre zweitausendsechs, den sechsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtssitze zu Luxembourg.

Sind erschienen:

1.- Herrn Pei Hua Zhu, Geschäftsmann, wohnhaft in L-5335 Moutfort, 2, rue de Medingen,

2.- Herrn Yong Zhang, Geschäftsmann, wohnhaft in L-5530 Remich, 15, rue de l'Eglise.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten folgendes zu beurkunden:

Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung B.O.B. INTERNATIONAL TRADING COMPANY, S.à r.l., gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 27. November 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 159 vom 2. April 1997. Die Satzung wurde abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 16. März 2004, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 486 vom 8. Mai 2004.

*Abtretung von Gesellschaftsanteilen*

Herrn Pei Hua Zhu, vorgeannt, erklärt seine zweihundertfünfzig (250) Anteile an der genannten Gesellschaft, unter den gesetzlichen Gewährleistungen an den dies annehmenden und hier erschienenen Herrn Chunlei Wang, Geschäftsmann, geboren in Zheijiang (Volksrepublik China) am 21. Januar 1983, wohnhaft in Estepona (Spanien) 2 P05 Avda del Carmen ed el Faro, Residencia y Trabajo, abzutreten.

Diese Abtretung fand statt zum Gesamtpreis von sechstausend zweihundertfünfzig Euro (6.250,- EUR), welchen Betrag Herr Pei Hua Zhu bekennt vor der Unterzeichnung gegenwärtiger Urkunde und ohne die Anwesenheit des unterzeichneten Notars erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung.

Herr Chunley Wang, vorgeannt, welcher erklärt die Statuten sowie die finanzielle Lage der Gesellschaft zu kennen, ist ab heutigem Tage, in alle mit den zedierten Gesellschaftsanteilen verbundenen Rechten und Pflichten eingesetzt.

Der Zedent und der Zessionar erklären, dass sie die tatsächlichen Empfänger der vorerwähnten Transaktion sind.

Der Zessionar erklärt des weiteren dass das Kapital, welches zur Bezahlung der vorhergehenden Abtretung von Gesellschaftsanteilen diente, nicht aus Drogenhandel oder einer anderen Verletzung des Artikels 506-1 des luxemburgischen Strafgesetzbuches, stammt.

Infolge der vorhergehenden Abtretung der Gesellschaftsanteile, sind die fünfhundert (500) Anteile wie folgt verteilt:

	Anteile
1) Herrn Yong Zhang, vorgeannt, zweihundertfünfzig . . . . .	250
2) Herrn Chunlei Wang, vorgeannt, zweihundertfünfzig . . . . .	250

Alsdann treten die Gesellschafter zur ausserordentlichen Generalversammlung zusammen und nehmen folgende Beschlüsse:

Die Gesellschafter beschliessen die Bezeichnung der Gesellschaft in B.O.B. INTERNATIONAL TRAVEL AGENCY, S.à r.l. abzuändern

Infolgedessen wird Artikel 1 der Satzung wie folgt abgeändert:

**Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung B.O.B. INTERNATIONAL TRAVEL AGENCY, S.à r.l.

#### Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 3, Zweck der Gesellschaft, wie folgt abzuändern:

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist das Organisieren und Ausführen von Reisen nach China, oder anderen kulturellen Veranstaltungen die den Austausch, zwischen der luxemburgischen und chinesischen Kultur fördern und unterstützen sollen, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobiliarer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

#### Dritter Beschluss

Die Gesellschafter nehmen die Amtsniederlegung von Herrn Pei Hua Zhu in seiner Eigenschaft als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft an und erteilen ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum 31. Dezember 2005.

#### Vierter Beschluss

Die Gesellschafter nehmen die Amtsniederlegung von Herrn Yong Zhang in seiner Eigenschaft als administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft an und erteilen ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

#### Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter ernennen für eine unbestimmte Zeit zu neuen Geschäftsführern:

##### *Technischer Geschäftsführer:*

Herrn Yong Zhang, Geschäftsmann, geboren in Zheijiang (Volksrepublik China), am 16. Juli 1975, wohnhaft in L-5530 Remich, 15, rue de l'Eglise.

##### *Administrativer Geschäftsführer:*

Herrn Chunlei Wang, Geschäftsmann, geboren in Zheijiang (Volksrepublik China) am 21. Januar 1983, wohnhaft in Estepona (Spanien), 2 P05 Avda del Carmen ed el Faro, Residencia y Trabajo.

Die Gesellschaft wird unter allen Umständen rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des technischen und des administrativen Geschäftsführers.

#### Sechster Beschluss

Die Geschäftsführer Herrn Yong Zhang und Herrn Chunlei Wang, erklären die Abtretung von Gesellschaftsanteilen im Namen der Gesellschaft anzunehmen.

#### Kosten

Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von eintausend Euro (1.000,- EUR), fallen der Gesellschaft zur Last, welche sich dazu verpflichtet, jedoch bleiben sämtliche Gesellschafter dem Notar gegenüber solidarisch verpflichtet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. H. Zhu, Y. Zhang, C. Wang, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 69, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 28. Dezember 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007010486/220/82.

(070001821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

**Xiphya HLGC, Société à responsabilité limitée.**

 Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.  
R.C.S. Luxembourg B 123.036.

 —  
STATUTS

L'an deux mil six, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Madame Christel Hautecoeur, juriste et agent immobilier, née à Watermael Boisfort (Belgique) le 28 juillet 1972, épouse de Monsieur Yves Noël Emery, demeurant à F-13016 Marseille, 9, les hauts de le Pelouque - 16 impasse Richebois;

2.- Madame Monique Fourdin, retraitée, née à Buissenal-lez-Frasnes (Belgique) le 3 octobre 1944, demeurant à F-13012 Marseille, 3, traverse des Cyprès.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de XIPHYA HLGC.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, le courtage, le dépôt, l'agence de biens immobiliers, d'intérêt culturel, artistique, historique, ou de décoration ainsi que l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle ou droits dérivés s'y rapportant, l'organisation d'expositions au public ainsi que la constitution de collections desdits biens.

La société pourra faire toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social. Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières ou immobilières telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil six.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de deux cents euros (EUR 200,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Madame Christel Hautecoeur, juriste et agent immobilier, née à Watermael Boisfort (Belgique) le 28 juillet 1972, épouse de Monsieur Yves Noël Emery, demeurant à F-13016 Marseille, 9, les hauts de le Pelouque - 16 impasse Richebois, quatre-vingt-quinze parts sociales, ..... 95

2.- par Madame Monique Fourdin, retraitée, née à Buissenal-lez-Frasnes (Belgique) le 3 octobre 1944, demeurant à F-13012 Marseille, 3, traverse des Cyprès, cinq parts sociales, ..... 5

Total: cent parts sociales, ..... 100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée, Madame Christel Hautecoeur, préqualifiée.
- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elles connue aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Hautecoeur, M. Fourdin, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 5, case 10. — Reçu 200 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 janvier 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007011237/222/87.

(070002502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

#### **Echotec S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

(anc. Hodali S.à r.l.).

Siège social: L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 91.908.

L'an deux mille six, le quatorze décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Riyad Hodali, ingénieur, demeurant à L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle,

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Riyad Hodali, prénommé, est le seul associé de la société à responsabilité limitée HODALI, S.à r.l., ayant son siège social à L-1923 Luxembourg, 23A, rue de la Lavande, constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 4 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 341 du 29 mars 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 91.908, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

2. L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société en ECHOTEC, S.à r.l., et de modifier, par conséquent, l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. La société prend la dénomination de ECHOTEC, S.à r.l.»

3. L'associé unique décide ensuite de transférer le siège social de la société à L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier alinéa)**. Le siège de la société est établi à Strassen.»

4. L'associé unique décide de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale d'import-export.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Hodali, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, vol. 156S, fol. 61, case 1. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007010484/227/38.

(070001818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

---

**Faris Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 37.663.

---

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007010825/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07229. - Reçu 30 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070002199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

---

**PharmaLuxInvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.

R.C.S. Luxembourg B 84.062.

---

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU LARGE

Signature

Référence de publication: 2007010827/1544/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03499. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070002089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

---

**GeoSat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.

R.C.S. Luxembourg B 75.118.

---

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU LARGE

Signature

Référence de publication: 2007010828/1544/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03500. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

**Bratcarl Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 101.406.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand six, on the twentieth of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Remich (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

NAUTICAL 1, S.à r.l., having its registered office 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, here represented by one of its managers Mr. Sibrand Van Roijen, with professional address in L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire and Mr. Claude Zimmer, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 18th of December, 2006.

The prenamed proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

1. That the company BRATCARL HOLDINGS S.A., with its registered office in L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 101.406, has been incorporated according to a deed of the notary Paul Bettingen, residing in Niederanven, dated June 28th, 2004, which deed has been published in the Luxembourg official gazette «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» number 889, dated September 3rd, 2004.

2. That the issued share capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR), represented by twelve thousand four hundred (12,400) A shares and three thousand one hundred (3,100) B shares with a par value of two euro (2.- EUR) each.

3. NAUTICAL 1, S.à r.l., prenamed, has successively become the owner of all the issued shares of the Company.

4. That in its quality of sole shareholder of the Company, NAUTICAL 1, S.à r.l. hereby expressly states to proceed to the dissolution and the liquidation of the Company.

5. That NAUTICAL 1, S.à r.l. moreover states to take over, on its own account, all the assets and liabilities, whether known or unknown, of the company BRATCARL HOLDINGS S.A. and that she will undertake under her own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by herself in relation with the assets and liabilities of the Company.

6. That full and entire discharge is granted to the board members as well as to the statutory auditor of the Company for the execution of their mandates until the dissolution.

7. That the shareholders' register has been cancelled at this very moment, before the undersigned notary public.

8. That the books and corporate documents relating to the Company will stay deposited at the registered office, where they will be kept in custody during a period of five years.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surnames, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

NAUTICAL 1, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg représentée par un de ces gérants Messieurs Sibrand Van Roijen, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire et

Claude Zimmer, avec adresse professionnelle au L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant des dites qualités, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme BRATCARL HOLDINGS S.A. («la Société»), établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 101.406, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven le 28 juin 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 889 du 3 septembre 2004.

2. Que le capital social souscrit de la Société est de trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par douze mille quatre cents (12.400) actions A et de trois mille cents (3.100) actions B d'une valeur nominale de deux euros (2.- EUR) chacune.

3. Que NAUTICAL 1, S.à r.l., prénommé, est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions émises par la Société.

4. Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société NAUTICAL 1, S.à r.l. déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société.

5. Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société BRATCARL HOLDINGS S.A. et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour remplir les obligations qu'elle a ainsi contractées en relation avec les actifs et passifs de la Société.

6. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice des leurs mandats jusqu'au moment de la dissolution.

7. Qu'elle a procédé à l'annulation du registre des actions en présence du notaire instrumentant.

8. Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Pour les dépôts et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Van Roijen, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 27 décembre 2006, vol. 471, fol. 78, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007011395/5770/90.

(070002387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

**DMD Digital Media Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.

R.C.S. Luxembourg B 72.049.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU LARGE

Signature

Référence de publication: 2007010829/1544/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03501. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

**Tinoc Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 103.159.

Im Jahre zweitausendsechs, am zweiten November,

Vor dem unterzeichneten Notar, Joseph Elvinger, mit Amtssitz im Grossherzogtum Luxemburg,

fand die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft TINOC SOCIETE ANONYME HOLDING, einer luxemburgischen Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 103.159, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch unterzeichneten Notar aus Luxemburg am 14. September 2004, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1213 vom 26. November 2004, abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch unterzeichnetem Notar am 8. Dezember 2004, veröffentlicht im Memorial C Nummer 498 vom 28. Mai 2005 und durch Urkunde aufgenommen durch unterzeichneten Notar am 7. September 2006, noch nicht veröffentlicht zum heutigen Datum.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Hubert Janssen, Jurist, mit Berufsanschrift in L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Régis Galiotto, Jurist, mit Berufsanschrift in L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herr Romain Lutgen, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

Der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar, folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Beschluss zur Auflösung und Liquidierung der Gesellschaft.
2. Entlastung des Verwaltungsrates für die Ausübung seines Mandates bis zum Tage der Auflösung der Gesellschaft.
3. Entlastung des Kommissars für die Ausübung seines Mandates bis zum Tage der Auflösung der Gesellschaft.
4. Ernennung von zwei Liquidatoren; Festsetzung ihrer Vollmachten und ihrer Entlohnung.
5. Verschiedenes.

II. Die persönlich anwesenden und die vertretenen Aktionäre, die Vollmachtnehmer der vertretenen Aktionäre, sowie die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angeführt. Diese Anwesenheitsliste, nachdem sie ne varietur durch die anwesenden Aktionäre, die Vollmachtnehmer der vertretenen Aktionäre, den Versammlungsvorstand und den amtierenden Notar unterzeichnet wurde, bleibt vorliegender Urkunde beigefügt, um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie durch die Komparenten und den amtierenden Notar unterzeichnet wurden, bleiben ebenfalls dieser Urkunde beigefügt.

III. Die Versammlung stellt fest dass das gesamte Kapital, das heisst sowohl die 4.000 Aktien der Serie A wie auch die 100 Aktien der Serie B, durch die Aktionäre oder deren Vollmachtnehmer vertreten ist, welche sich als ordentlich einberufen erklären. So waren formale Einberufungen hinfällig.

IV. Die gegenwärtige Versammlung, welche das vollständige Gesellschaftskapital mit den beiden Aktiengattungen darstellt, ist demnach rechtmässig zusammengetreten und kann ordnungsgemäss über die Tagesordnung befinden.

Nachdem der Vorsitzende diese Erklärung abgegeben hat, wird zur Erledigung der Tagesordnung geschritten und die Generalversammlung fasst einstimmig folgenden Beschlüsse:

#### 1. Beschluss

Die Versammlung beschliesst einstimmig die Gesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tag aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

#### 2. Beschluss

Der Verwaltungsrat wird für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tage entlastet.

#### 3. Beschluss

Der Kommissar wird für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag entlastet.

#### 4. Beschluss

a) Als Liquidationsverwalter werden Ra Romain Lutgen, vorbenannt, sowie Herr Heintz Vogel, Wirtschaftsprüfer, mit beruflicher Anschrift beruflicher Adresse in CH-8039 Zürich, Stauffacherquai 44, ernannt.

b) Die Liquidationsverwalter haben als Aufgabe gemeinsam die Aktiva zu realisieren und die Passiva zu bereinigen. Sie haben insbesondere die weitesten Befugnisse um die notwendigen Bilanzen aufzustellen und mit den Rechenschaftsberichten oder zwischendurch aufzustellen.

Die Liquidationsverwalter können die sich in Liquidation befindliche Gesellschaft durch ihre gemeinsame Unterschrift und nur durch Ihre gemeinsame Unterschrift uneingeschränkt verpflichten.

Sie verfügen über die Befugnisse welche in Artikel 144 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind.

Sie sind befugt, aus dem Gesellschaftsmitteln alle Kosten und Auslagen zu bestreiten welche zur Ausübung ihrer Aufgabe notwendig oder nützlich erscheinen. Sie können Vorschussauszahlungen an die Aktionäre auszahlen, soweit aus der Buchhaltung hervorgeht, dass diese Vorauszahlungen nach allen vorsichtigen und vernünftigen rechtlichen und buchhalterischen Einschätzungen in keiner Weise die Zahlung der anfallenden Schulden der Gesellschaft gegenüber Dritten gefährdet.

Sie können sich in der Ausübung von dritten Personen welche besondere Kompetenzen nachweisen, beraten lassen und deren Beistand einholen.

c) Die Entlohnung der Liquidationsverwalter wird folgendermassen festgesetzt: Ein Festhonorar von 5.000,- Euro (ggf. zuzüglich MwSt.) für jeden der beiden betroffenen Personen; darüber hinaus ein Honorar berechnet auf den Zeitaufwand.

### 5. Beschluss

Die Liquidationskosten gehen integral zu Lasten der Gesellschaft.  
Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, Datum wie eingangs erwähnt.  
Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese vorliegende Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: H. Janssen, R. Galiotto, R. Lutgen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, vol. 155S, fol. 96, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 10. November 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007011348/211/79.

(070002108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

### **Société Luxembourgeoise d'Entreprises et de Constructions, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 4.473.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007010832/2840/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00070. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

### **Energy Research and Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.

R.C.S. Luxembourg B 72.146.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU LARGE

Signature

Référence de publication: 2007010833/1544/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03487. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

### **Eneris Wind Italia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.

R.C.S. Luxembourg B 107.759.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU LARGE

Signature

Référence de publication: 2007010834/1544/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03490. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

**Melodie International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 123.000.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Madame Nathalie Mager, employée privée, né à F-Longwy le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

2. Monsieur Serge Marion, employé privé, né à B-Namur le 15 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de MELODIE INTERNATIONAL S.A.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter à des entités de son groupe dans lesquelles elle détient des intérêts ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des Sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre de l'an 2007.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les Sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants ont souscrit les actions et les ont libéré intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Capital libéré (EUR)	Nombre d'actions
1) Madame Nathalie Mager, prénommée: .....	15.500,-	15.500,-	155
2) Monsieur Serge Marion, prénommé: .....	15.500,-	15.500,-	155
Total: .....	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimés à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Madame Nathalie Mager, employée privée, née à F-Longwy, le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
  - Madame Helena Di Vito, employée privée, née à B-Messancy le 8 septembre 1968 demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
  - Monsieur Serge Marion, employé privé, né à B-Namur le 15 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, avec siège social à L-1026 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.848.
- L'adresse de la Société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de un an et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2007.
- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Mager, S. Marion, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 27 décembre 2006, vol. 471, fol. 48, case 12. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007011248/5770/164.

(070002162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

**Hair Connection S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 71, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 33.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2007.

KELLER GABY, Bureau Comptable et Fiscal

Signature

Référence de publication: 2007010231/2459/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07152. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

**R.W.T. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 122.999.

## STATUTS

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Madame Nathalie Mager, employée privée, né à F-Longwy le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

2. Monsieur Serge Marion, employé privé, né à B-Namur le 15 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de R.W.T. S.A.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter à des entités de son groupe dans lesquelles elle détient des intérêts ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des Sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre de l'an 2007.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les Sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants ont souscrit les actions et les ont libéré intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Capital libéré (EUR)	Nombre d'actions
1) Madame Nathalie Mager, prénommée: .....	15.500,-	15.500,-	155
2) Monsieur Serge Marion, prénommé: .....	15.500,-	15.500,-	155
Total: .....	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimés à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les parties ci- avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Madame Nathalie Mager, employée privée, née à F-Longwy, le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
  - Madame Helena Di Vito, employée privée, née à B-Messancy le 8 septembre 1968 demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
  - Monsieur Serge Marion, employé privé, né à B-Namur le 15 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, avec siège social à L-1026 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.848.

4. L'adresse de la Société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de un an et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2007.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Mager, S. Marion, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 27 décembre 2006, vol. 471, fol. 49, case 1. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007011247/5770/164.

(070002160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

**Akeler Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.047.

In the year two thousand and six, on the tenth of November.

Before M<sup>e</sup> Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company AKELER HOLDINGS S.A. with registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, (R.C.S. Luxembourg section B number 64,047), incorporated under the name of AKELER PROPERTY HOLDINGS S.A., pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on the 3rd of April 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 490 of the 3rd of July 1998,

and whose articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 27th of April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1340 on the 12th of July 2006.

The meeting is presided by Mrs. Candice Wisser, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mr. Frédéric Lemoine, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Camille Paul Seilles, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

Amendment of Article 8 of the Company's articles of incorporation by removing the last sentence referring to the obligatory presence of LLGP HOLDINGS, LLC at shareholder meetings.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these Minutes and duly signed by the attending shareholders, the proxies of the represented shareholders and the members of the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders signed ne varietur by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary will remain annexed to this deed and will be registered with the deed.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the meeting and all the shareholders being present or represented declaring that they have had due notice and obtained knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That this meeting is, therefore, validly constituted and may validly deliberate on the agenda.

Then the extraordinary general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

*Resolution*

The general meeting decides to amend Article 8 of the Company's articles of association by removing the last sentence referring to the obligatory presence of LLGP HOLDINGS, LLC at shareholder meetings.

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six hundred and thirty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

#### Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AKELER HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 64.047), constituée sous la dénomination de AKELER PROPERTY HOLDINGS S.A., suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 490 du 3 juillet 1998,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 27 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1340 le 12 juillet 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Candice Wisser, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Lemoine, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Camille Paul Seilles, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

Modification de l'article 8 des statuts de la Société en enlevant la dernière phrase qui se réfère à la présence obligatoire de LLGP HOLDINGS, LLC à toute assemblée d'actionnaire.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont inscrits sur une liste de présence annexée au présent procès-verbal et dûment signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés signées ne varient par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et déclarent qu'ils ont eu notification et connaissance de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée, et que par conséquent des avis de convocation n'ont pas été nécessaires.

D) Que cette assemblée est de ce fait valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

#### Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société en enlevant la dernière phrase qui se réfère à la présence obligatoire de LLGP HOLDINGS, LLC à toute assemblée d'actionnaire.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent trente euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Wisser, F. Lemoine, P. Seilles, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2006, vol. 539, fol. 76, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007010478/231/98.

(070001827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

**Toproof S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 51.222.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007010232/2494/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00724. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

**Mondi Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 123.003.

STATUTS

L'an deux mille six, le huit décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Madame Nathalie Mager, employée privée, né à F-Longwy le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

2. Monsieur Serge Marion, employé privé, né à B-Namur le 15 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de MONDI REAL ESTATE S.A.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter à des entités de son groupe dans lesquelles elle détient des intérêts ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des Sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à quatre cent vingt mille euros (420.000,- EUR), représenté par quatre mille deux cents (4.200) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à quatre millions deux cent mille euros (4.200.000,- EUR), représenté par quarante-deux mille (42.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 16.00 heures et pour la première fois en l'an 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et

mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre de l'an 2007.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les Sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit les actions et les ont libéré intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) Madame Nathalie Mager, prénommée . . . . .	210.000,-	210.000,-	2.100
2) Monsieur Serge Marion, prénommé . . . . .	210.000,-	210.000,-	2.100
Total: . . . . .	420.000,-	420.000,-	4.200

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de quatre cent vingt mille euros (420.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimés à la somme de six mille euros (6.000,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les parties ci- avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Madame Nathalie Mager, employée privée, née à F-Longwy, le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
  - Madame Helena Di Vito, employée privée, née à B-Messancy le 8 septembre 1968 demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

- Monsieur Serge Marion, employé privé, né à B-Namur le 15 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, avec siège social à L-1026 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.848.

4. L'adresse de la Société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de un an et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2007.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

7. L'assemblée nomme comme président du conseil d'administration, Monsieur Serge Marion, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Mager, S. Marion, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 13 décembre 2006, vol. 471, fol. 38, case 9. — Reçu 4.200 euros.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 décembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007011381/5770/166.

(070002218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

---

**Holding Financière Céleste S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.

R.C.S. Luxembourg B 85.285.

---

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU LARGE

Signature

Référence de publication: 2007010830/1544/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03515. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070002084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

---

**GeoSat Extended S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.

R.C.S. Luxembourg B 85.339.

---

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU LARGE

Signature

Référence de publication: 2007010835/1544/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03492. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070002130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

---